



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0027  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE BONNEFE, RUE BETEILLE et RUE DOMINIQUE TURCQ**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/04/2026 émise par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES demeurant ROUTE DE NAUJAC ZAC DE NAUJAC 12450 LUC-LA-PRIMAUBE représentée par Monsieur Yohan ROMIGUIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 08/05/2026 RUE BONNEFE, RUE BETEILLE et RUE DOMINIQUE TURCQ,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 08/05/2026, 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08h00 à 18h00:

- RUE BONNEFE, sera entièrement fermée à la circulation pendant deux semaines.
- Le parking attenant à l'école FLAUGERGUES sera entièrement fermé au stationnement et à la circulation pendant toute la durée des travaux impactant cette zone.
- RUE BETEILLE, la voie montante gauche pourra être ponctuellement perturbée et nécessitera un rétrécissement temporaire de la chaussée lors de certaines phases spécifiques des travaux. Ces aménagements feront l'objet d'une signalisation temporaire et de mesures de sécurité appropriées pour la gestion du flux de la circulation.
- RUE DOMINIQUE TURCQ, le stationnement sera réservé et utilisé pour le stockage temporaire des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux. Cette zone sera délimitée et sécurisée.

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 AVR. 2026  
Le Maire

Stéphane MAZARS //

DIFFUSION:

- *EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 20 AVR. 2026  
Publié le

20 AVR. 2026

Pour le Maire,  
et par délégation,  
**Le Directeur Général des Services**

  
Pierrick GAUDY